



⚡ Électricité Verte Variable

CARTE DES TARIFS NOVEMBRE 2025

(VALABLE DU 1 NOVEMBRE 2025 AU 30 NOVEMBRE 2025)

pour la livraison d’électricité verte d’origine éolienne et produite à partir du biogaz aux familles vivant en Wallonie et en Flandre

Composition du prix de l’électricité

Votre facture d’électricité s’articule en trois parties :

- 1. Le prix de l’énergie : indemnité annuelle fixe, coût énergétique et cotisation pour les énergies renouvelables
- 2. Les coûts de réseau : coûts de transport et de distribution
- 3. Suppléments et redevances

Le prix de l’énergie varie en fonction du fournisseur. Les coûts de réseau, suppléments et redevances sont imposés par le gestionnaire du réseau de distribution et le gouvernement. Ces coûts sont identiques pour chaque fournisseur et sont reversés directement.

1. PRIX DE L’ÉNERGIE

TARIF		COMPTEUR SIMPLE	COMPTEUR DOUBLE		COMPTEUR EXCL. NUIT
			Heures pleines	Heures creuses	
REDEVANCE FIXE (€/an)		38,50	38,50		38,50
PRIX DE L'ÉNERGIE					
Consommation ¹ (c€/kWh)		10,06	11,19	9,25	9,25
Restitution ² (c€/kWh)		3,39	3,39		3,39
Estimation annuelle consommation ³ (c€/kWh)		11,21	12,48	10,30	10,30
Estimation annuelle restitution ³ (c€/kWh)		2,45	2,45		2,45
COTISATION ÉNERGIES RENOUVELABLES ⁴					
Région wallonne :	CV (c€/kWh)	3,308	3,308		3,308
Région flamande :	GSC (c€/kWh)	1,189	1,189		1,189
	WKC (c€/kWh)	0,408	0,408		0,408
OPTIONS					
Le partage d'énergie ⁵ (€/an)		85,00	85,00		85,00

¹ Le prix affiché est un prix indicatif, basé sur les dernières valeurs connues des prix spot belges, c'est-à-dire les prix spot du mois calendrier précédent. Cette estimation de prix est valable pour un profil de consommation standard des ménages. Voir « Formule de prix » pour plus de détails.

² La restitution est une compensation pour l’énergie restituée (si s’applique pour votre foyer) combinée à un contrat DATS 24 pour la consommation d’électricité et est exempté de TVA.

³ Cette « estimation annuelle consommation » et « estimation annuelle restitution » est basée sur l’évolution actuelle et attendue des prix au cours des 12 prochains mois, appliquée aux formules de prix. Voir « Formule de prix » pour plus de détails.

⁴ Cette cotisation est destinée à soutenir les investissements dans l’électricité verte et la cogénération. Chaque fournisseur est tenu de remettre des certificats verts et de cogénération (CV en Wallonie ; GSC et WKC en Flandre) selon des quotas imposés par les autorités régionales. Ces coûts sont répercutés sur le client.

⁵ Pour le partage d’énergie, DATS 24 facture des frais administratifs annuels (T.V.A. 21% incluse).

Si vous avez droit au tarif social, vous trouverez des informations à ce sujet sur le site <http://www.creg.be>.



Formule de prix

Le prix que vous payez pour votre électricité est variable, car basé sur les prix du marché de gros (marché spot). Le montant que vous payez ou recevez pour votre électricité verte (en cas de consommation ou de restitution) est calculé selon la formule de prix suivante (en c€/kWh) :

FORMULE DE PRIX		CONSOMMATION	RESTITUTION
Compteur simple		$(BE_spotRPL \times 0,1142 + 0,586) + 6\% \text{ TVA}$	$(BE_spotSPP \times 0,068 - 1,11)$
Compteur double	Heures pleines	$(BE_spotRPL \times 0,1279 + 0,586) + 6\% \text{ TVA}$	
	Heures creuses	$(BE_spotRPL \times 0,1044 + 0,586) + 6\% \text{ TVA}$	
Compteur excl. Nuit		$(BE_spotRPL \times 0,1044 + 0,586) + 6\% \text{ TVA}$	

BE_spot est la bourse belge de l'électricité où les prix spot par quart d'heure sont fixés pour le jour suivant. Les prix spot pour le mois en cours ne sont donc connus dans leur intégralité qu'à la fin du mois. Votre consommation ou restitution d'électricité est facturée selon les prix horaires belges.

Votre consommation est divisée en une consommation horaire selon le profil de consommation RLP (Real Load Profile), qui est la moyenne arithmétique des profils des différents gestionnaires de réseaux de distribution (publié par Synergrid). La moyenne des prix horaires belges pondérée par le RLP donne le paramètre BE_spotRPL. Le coût de l'énergie est obtenu en entrant la valeur la plus récente de BE_spotRPL (octobre 2025: 77,98 €/MWh) dans la formule de prix. Le paramètre BE_spotRPL annuel estimé pour le mois de novembre 2025 s'élève à 87,48 €/MWh selon la méthodologie de la VREG (plus d'informations sur cette méthodologie sont disponibles sur <http://www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-testr> - uniquement en néerlandais). Le coût de l'énergie annuel est obtenu en entrant la valeur de ce paramètre dans la formule de prix.

Votre restitution est divisée en une injection horaire selon le profil de production SPP (Synthetic Production Profile), qui est la moyenne arithmétique des profils normalisés des différents gestionnaires de réseaux de distribution (publié par Synergrid). La moyenne des prix par quart d'heure belges pondérée par le SPP donne le paramètre BE_spotSPP. L'indemnité de restitution est obtenue en entrant la valeur la plus récente de BE_spotSPP (octobre 2025: 66,14 €/MWh) dans la formule de prix.

Le paramètre BE_spotSPP annuel estimé pour le mois de novembre 2025 s'élève à 52,30 €/MWh selon la méthodologie de la VREG (plus d'informations sur cette méthodologie sont disponibles sur <http://www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-testr> - uniquement en néerlandais). L'indemnité de restitution annuelle est obtenue en entrant la valeur de ce paramètre dans la formule de prix.

2. COÛTS DE RÉSEAU

Les coûts liés à l'utilisation du réseau de distribution et de transport sont reversés directement à votre gestionnaire de réseau.

GESTIONNAIRE DE RÉSEAU LA WALLONIE		COÛTS DE DISTRIBUTION par type de mètre			TARIF DE TRANSPORT	TERME FIXE	TARIF PROSOMMATEUR ⁶
		(c€/kWh)			(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)
	compteur simple	compteur double		compteur excl. Nuit			
		heures pleintes	Heures creuses				
AIEG	9,457	9,559	7,653	6,995	2,780	19,08	78,99
AIESH	12,795	14,212	7,756	7,756	2,780	18,21	97,68
ORES (Brabant Wallon)	10,792	11,463	6,635	5,407	2,780	13,84	86,96
ORES (Est)	10,792	11,463	6,635	5,407	2,780	13,84	86,96
ORES (Hainaut Elec)	10,792	11,463	6,635	5,407	2,780	13,84	86,96
ORES (Luxembourg)	10,792	11,463	6,635	5,407	2,780	13,84	86,96
ORES (Mouscron)	10,792	11,463	6,635	5,407	2,780	13,84	86,96
ORES (Namur)	10,792	11,463	6,635	5,407	2,780	13,84	86,96
ORES (Verviers)	10,792	11,463	6,635	5,407	2,780	13,84	86,96
RÉGIE DE WAVRE	11,477	11,646	7,207	6,168	2,780	28,09	89,91
RESA	10,620	11,994	5,982	5,037	2,780	26,50	85,94

⁶ Tarif de capacité supplémentaire pour tous les utilisateurs de réseau ayant une installation de production d'une capacité maximale de 10 kVA ainsi qu'un compteur tournant à l'envers.



GESTIONNAIRE DE RÉSEAU LA FLANDRE FLUVIUS	COMPTEUR DIGITAL				COMPTEUR CLASSIQUE				ACTIVITÉ DE MESURE	
	TARIF DE CAPACITÉ pic mensuel moyen	CONSOM-MATIC	CONSOM-MATION excl. Nuit	MAXIMUM-TARIEF	TARIF DE CAPACITÉ terme fixe	CONSOM-MATIC	CONSOM-MATION excl. Nuit	TARIF PROSOMMA- TEUR ⁷	RELEVÉ QUART- HORAIRE	RELEVÉ ANNUEL
	€/kW/an	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh	€/an	c€/kWh	c€/kWh	€/an	€/an	€/an
ANTWERPEN	53,26	5,990	4,978	34,727	133,15	8,648	7,636	58,43	18,56	18,56
LIMBURG	51,81	6,797	5,634	34,727	129,51	10,092	8,928	68,18	18,56	18,56
WEST	60,35	7,466	6,140	34,727	150,87	10,794	9,468	72,92	18,56	18,56
IMEWO	56,44	6,244	5,211	34,727	141,10	9,397	8,364	63,48	18,56	18,56
MIDDEN-VLAANDEREN	51,99	5,607	4,726	34,727	129,97	8,844	7,963	59,75	18,56	18,56
KEMPEN	56,30	6,439	5,337	34,727	140,75	9,713	8,611	65,61	18,56	18,56
ZENNE-DIJLE	59,15	6,425	5,407	34,727	147,87	9,929	8,912	67,08	18,56	18,56
HALLE-VILVOORDE	59,56	6,204	5,228	34,727	148,89	9,688	8,712	65,46	18,56	18,56

⁷ Tarif de capacité supplémentaire pour tous les utilisateurs de réseau ayant une installation de production d’une capacité maximale de 10 kVA ainsi qu’un compteur tournant à l’envers. Dans la Région flamande, ce tarif est réparti par mois sur base de l'ensoleillement moyen.

3. SUPPLÉMENTS ET REDEVANCES

Ces coûts sont reversés directement aux autorités compétentes :

TYPE DE COTISATION	MONTANT
Cotisation sur l’énergie	0,20417 c€/kWh
Accise fédérale	
Consommation entre 0 kWh et 3.000 kWh	5,03288 c€/kWh
Consommation entre 3.000 kWh et 20.000 kWh	5,03288 c€/kWh
Consommation entre 20.000 kWh et 50.000 kWh	4,81876 c€/kWh
Consommation entre 50.000 kWh et 1.000.000 kWh	4,74668 c€/kWh
Redevance de raccordement Région wallonne ⁸	0,07500 c€/kWh
Cotisation Fonds énergie Région flamande ⁸	
Résidence principale (domicile)	0,00 €/mois
Résidence secondaire	9,54 €/mois

⁸ Non soumises à la T.V.A.

L’électricité livrée est 100 % verte et est générée par des éoliennes et des installations de biogaz en Belgique. DATS 24 Électricité Verte Variable est un contrat à durée indéterminée pour lequel le prix de l’énergie est variable et indexé chaque mois sur la base du paramètre d’indexation BE_spotRLP. À défaut de publication des prix BE_spotRLP, DATS 24 utilisera les prix de la veille.



4. REMISE

Vous bénéficiez d'une remise unique de 50 € lors de la souscription à un nouveau contrat d'électricité. Pour bénéficier de celle-ci vous devez rester client pendant un an sans interruption et payer toutes vos factures à temps. La remise est déduite de la première facture de décompte après cette année. Les remises ne sont pas cumulables avec d'autres remises, promotions ou actions (sur le volume) et sont appliquées automatiquement. Cette remise n'est pas échangeable en espèces. Cette remise est revue chaque année. DATS 24 se réserve en outre le droit de mettre fin à l'action ou de la modifier prématurément, à tout moment et sans donner de raison. Cette remise ne s'applique pas aux achats effectués avant le début de cette action et n'est pas rétroactive. Cette réduction ne s'applique pas si vous avez droit au tarif social. Les Conditions Générales de DATS 24 en matière de la fourniture de gaz naturel et d'électricité aux particuliers restent invariablement d'application. En cas de litige concernant cette action, seuls les tribunaux de la juridiction où se trouve le siège social de DATS 24 sont compétents. Le droit belge est exclusivement applicable.

DATS 24 est en droit de modifier la méthode d'indexation et les coefficients y afférents à condition que les règles applicables soient amendées ou abolies dans ce sens, ou à condition que les index en question changent en substance ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'électricité fournie, qu'ils ne soient plus publiés ou qu'ils soient publiés de manière irrégulière.

Les montants indiqués sont les derniers montants connus. La consommation sera toujours calculée sur la base des tarifs valables à ce moment-là et, si nécessaire, avec effet rétroactif. DATS 24 se réserve le droit d'adapter ces coûts en fonction des modifications apportées au cadre réglementaire. Les modifications de ces éléments, pour lesquelles DATS 24 n'est pas responsable, sont répercutées entièrement sur le client, même rétroactivement.

Les montants repris sur cette carte des tarifs sont réservés aux clients avec un raccordement à basse tension et ayant une consommation domestique pour laquelle les puissances maximales au raccordement ne dépassent pas 56 kVA et pour laquelle la consommation annuelle d'électricité est égale ou inférieure à 50 MWh. Pour tous les autres cas, DATS 24 se réserve le droit d'ajuster les prix.

Le tarif de restitution est réservé aux clients en Flandre disposant d'une installation de production locale d'une capacité maximale de 10 kVA, qui ont un compteur numérique et qui ont un contrat d'achat valide avec DATS 24.

Concernant cette carte des tarifs, les conditions générales sont applicables pour la livraison de gaz naturel et d'électricité aux particuliers. Vous pouvez consulter ces conditions générales ici : https://gdpr.colruytgroup.com/gdpr/tc/X_TC_DATSENERGYGAS_V0202302010_FR.pdf.

Voici un aperçu des coûts que nous pouvons vous imputer en cas de retard de paiement :

- frais de rappel⁹ : 7,5 € T.V.A. incluse (21 %)
- mise en demeure : 15 € T.V.A. incluse (21 %)
- si vous ne payez pas le montant dû dans le délai de la mise en demeure, des frais de recouvrement éventuels peuvent vous être imposés
- intérêts à partir de l'échéance de la facture calculés selon le taux d'intérêt légal

⁹ Vous recevrez au maximum 3 courriels de rappel gratuits par année civile.

Chez l'organisation de conseil aux consommateurs Test Achat, vous pouvez obtenir des conseils en matière d'énergie.

Vous pouvez les contacter via <https://www.test-achats.be/contact/contactez-nous/energy>

Pour nos clients wallons; en cas de question ou litige concernant votre fournisseur d'énergie, vous pouvez joindre le SMRE (Service régional de médiation pour l'énergie)

Par téléphone au 081/32 53 02 (de 9h à 12h) ou via le site web <https://www.cwape.be/srme>

Sauf mention contraire, tous les prix, tarifs et remises sont indiqués T.V.A. incluse (6 %).